

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de résolution numéro PR03-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 101, rue Court, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)*

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance extraordinaire du 8 juillet 2024, a adopté le projet de résolution numéro PR03-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 101, rue Court, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2)*.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro GK31C (secteur à l'est de la rue Paré, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Boivin et Court), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 afin de permettre la construction d'un immeuble de huit (8) logements sur trois (3) étages sur la propriété située au 101, rue Court, étant le lot numéro 1 010 608 du cadastre du Québec. Ce projet d'habitation dérogera à différentes dispositions réglementaires d'urbanisme et les caractéristiques du projet qui sont dérogatoires sont les suivantes :

- Le bâtiment comprendra huit (8) logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone GK31C est de six (6);
- La marge avant sera d'environ 2,44 mètres dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la norme établie est de 4,5 mètres minimum pour la marge avant;
- La marge latérale d'environ 1,70 mètre dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la norme établie pour la marge latérale minimale est de 2 mètres; et
- Le trottoir qui longera la rue Charron se trouvera à une distance de 0,09 mètre se trouvera à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant.

3. Qu'une assemblée publique sera tenue le **mercredi 17 juillet 2024, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale à Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Que ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

5. Que ce projet de résolution ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 9 juillet 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 9 juillet 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 9 juillet 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier